



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 6774

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessaire sanction financière des vols aériens occasionnant un préjudice manifeste pour les habitants des zones concernées. L'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) a recommandé que des arrêtés ministériels fixent des volumes de protection environnementale (VPE), dans lesquels devront se trouver les avions. Si ces volumes n'étaient pas respectés, et après analyse, les vols pourraient alors faire l'objet d'une amende. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend suivre les propositions de l'Autorité concernant l'instauration de VPE. D'autre part, il lui demande si ces volumes seront définis à une altitude de 3 000 mètres comme le préconise l'ACNUSA.

Texte de la réponse

La création de volumes de protection environnementale, au sein desquels les avions sont tenus de se maintenir, répond à une demande des élus et des associations de riverains et figure parmi les recommandations formulées par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA). Le Gouvernement a annoncé, le 25 juillet 2002, qu'il mettra en oeuvre avant la fin de l'année de tels volumes à Roissy et à Orly pour les départs jusqu'à 2 000 mètres et les arrivées à partir de l'interception de l'axe d'atterrissage. Tout vol qui sortira des limites prévues pour des raisons autres que des raisons de sécurité fera l'objet d'une procédure d'infraction. Les arrêtés correspondants ont été soumis à l'avis des commissions consultatives de l'environnement de Roissy et d'Orly ainsi qu'à l'avis de l'ACNUSA. Les commissions consultatives de l'environnement de Roissy et d'Orly ont toutes deux émis un avis favorable à l'adoption de ces textes. De son côté, l'ACNUSA a émis un avis défavorable considérant que ces arrêtés n'apportaient pas d'avancée par rapport à la réglementation existante et estimant que, pour être efficaces, les volumes de protection environnementale devaient être définis jusqu'à 3 000 mètres. Une mission d'inspection a été lancée afin d'examiner les observations de l'ACNUSA.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6774

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4235

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 814